

* * * * *

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT

L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR
DES LIMITES ADMINISTRATIVES
DU PORT DE CHERBOURG

« Réglementation temporaire du stationnement, de la circulation ainsi que des trafics piétonnier et cycliste – boulevard de Collignon – CHERBOURG-EN-COTENTIN – travaux de terrassement et de raccordement électrique ENEDIS »

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code des transports ;
VU le code de la route ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;
VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;
VU l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
VU l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;
VU l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;
VU la demande de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, en date du 28 juin 2024, pour réaliser des travaux de terrassement et de raccordement électrique ENEDIS, boulevard de Collignon, à Cherbourg-en-Cotentin ;
CONSIDERANT des travaux réalisés par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste.

ARRETE

Article 1 : La circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste seront **temporairement interdits, du lundi 15 juillet 2024 - 8h00 - au vendredi 2 août 2024 - 17h00 -**, boulevard de Collignon, à Cherbourg-en-Cotentin, comme indiqué en bleu sur le plan annexé au présent arrêté, aux fins de réaliser les travaux de terrassement et de raccordement électrique ENEDIS par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 2 : Le pouvoir de police pour l'application de l'article 1 est confié temporairement au Maire de Cherbourg-en-Cotentin, **du lundi 15 juillet 2024 - 8h00 - au vendredi 2 août 2024 - 17h00 -**, notamment pour autoriser la mise en fourrière des véhicules.

Article 3 : Les zones de travaux sont strictement interdites au public.

Article 4 : Une signalisation adéquate ainsi que des barrières de sécurité de type « Héras » seront mises en place par ladite entreprise pendant les travaux afin de garantir la sécurité des usagers, y compris pour les piétons et les cyclistes, conformément à la réglementation en vigueur. La signalisation doit toujours être adaptée, cohérente, crédible, lisible et entretenue.

La pose, l'entretien et la dépose de la signalisation sont à la charge de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 5 : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE, le Maire de Cherbourg-en-Cotentin et la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Une ampliation sera adressée à :

- La société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour exécution et affichage ;
- Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du Port de Cherbourg ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche ;
- La Police Municipale.

Saint-Contest, le 1^{er} juillet 2024

**Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général**

Philippe DEISS

Annexe : PLAN

Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.